



2025/

**ARRETE A\_2025\_n° 12\_17  
PORTANT AUTORISATION DE RE  
OUVERTURE  
SALLE ANDRE RIOU**

Publié le 26 décembre 2025

**6.1.1  
DAU/URBANISME**

Le Maire de la Commune de Sorgues

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 280514 portant modification de la liste des membres non fonctionnaires de la Commission Communale de Sécurité du 1<sup>er</sup> Juin 2017,

**VU** l'arrêté du maire n° A 2022-12-11 du 26 décembre 2022 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 142-23 et R 143-45

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2010-1463 du 01 Décembre 2010 relatifs à la Commission Consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté de fermeture provisoire du 2 avril 2024 suite aux travaux entrepris en vue de la création du Pôle petite enfance sur le terrain d'assiette de la salle André Riou au Joncas,

**VU** l'avis de la commission communale de sécurité qui a procédé à la visite des lieux le 21 novembre 2025

**Considérant la demande de reclassement en 5eme catégorie pour cet établissement recevant au maximum 170 personnes,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: la Salle André Riou, située Allée Louis Métrat, 84700 Sorgues de type L de 4ème catégorie, est autorisée à reprendre son exploitation, est reclassée en 5<sup>ème</sup> catégorie,

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :**

Mesures à caractère permanent :

1. Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants :
  - Etat du personnel chargé du service incendie ;
  - Diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
  - Dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ils ont donné lieu ;
  - Dates des travaux d'aménagement et transformations (art. R 123-51 du CCH).
2. Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 4 :** En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet (Service interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile),
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Sorgues,

Fait à Sorgues, le 22/12/25

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*